

Politique achat local

Municipalité de Sainte-Luce

Table des matières

PRÉAMBULE	3
BUT	3
OBJECTIFS	3
PRINCIPES	3
CHAMP D'APPLICATION	3
APPROCHE	4
PROCESSUS D'ACQUISITION	4
ENGAGEMENT	5
ENTRÉE EN VIGUEUR	5

PRÉAMBULE

La politique d'achat local précise les orientations que la municipalité privilégie et les façons de faire de l'administration en matière d'achat et d'approvisionnement de biens et de services.

BUT

La municipalité désire par cette politique définir les règles en matière de fourniture de biens et de services en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$.

OBJECTIF

La politique d'achat local vise à :

- Tenir compte des disponibilités du marché local;
- Maintenir et même bonifier des emplois dans notre municipalité;
- Favoriser l'achat de biens respectant l'environnement.

PRINCIPE

La politique d'achat local s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté. Elle se veut un moyen de permettre à la municipalité de réaliser sa mission dans le respect de ses valeurs, en fournissant des biens et des services de qualité aux conditions les plus avantageuses, en conformité avec les lois et les accords commerciaux en vigueur.

Cette politique doit inciter les fournisseurs de la municipalité à fournir des produits et services qui sont conformes aux normes de qualité et aux lois.

CHAMP D'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'ensemble du processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

Les directeurs de services et employés autorisés à effectuer des achats au nom de la municipalité sont responsables de connaître, d'appliquer et de respecter la présente politique.

APPROCHE

La municipalité favorise l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la municipalité de Sainte-Luce dans la mesure où le prix est comparable.

Le prix du fournisseur local ne peut excéder 10% du prix comparable chez un fournisseur non-local.

Si le produit est offert par plus d'un fournisseur local, ayant des prix comparables (10% écart maximum), le choix du fournisseur doit se faire de façon à assurer une rotation de ceux-ci, afin de veiller à ce qu'ils soient traités équitablement.

Advenant le cas où le bien ou le service n'est pas accessible dans la municipalité, celle-ci pourra par la suite élargir son champ de sélection aux fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Mitis. Sinon, dans la région Bas-St-Laurent, de la Gaspésie ou au Québec.

Tous les fournisseurs doivent offrir des biens et des services de qualité, dans le cas contraire, le ou les fournisseurs concernés seront retirés de la liste des fournisseurs à qui des prix sont demandés, avec l'approbation du conseil municipal.

PROCESSUS D'ACQUISITION

Le représentant de la municipalité qui requiert un bien ou service d'une valeur maximale de 24 999 \$ (si valeur de 25 000 \$ et plus, ce sont les lois municipales qui s'appliquent) doit :

- Obtenir l'autorisation de dépenser;
- S'assurer si le bien est disponible en réserve;
- Faire la demande d'achat au personnel cadre ou à la direction générale.

La procédure suivante devra être suivie :

- Valider la disponibilité du bien ou service chez un fournisseur ayant un établissement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.
- Pour les achats supérieurs à 3 000 \$, s'il y a plus d'un fournisseur, les demandes ou appels d'offres seront publicisés par des moyens de communication tels que : Web, courriel, lettres. Si possible, inviter au moins deux fournisseurs.
- Négocier le prix dans l'intérêt de la municipalité.
- Demander un prix comparable à des fournisseurs extérieurs de la municipalité.
- Accepter un montant égal ou supérieur à 10% d'un fournisseur qui provient de la municipalité.
- Présenter les pièces justificatives.
- Avoir un bon de commande approuvé par la personne autorisée.
- Maintenir à jour la liste des fournisseurs de biens et de services de la municipalité et de la MRC de La Mitis.
- Négocier si applicable une entente avec les fournisseurs pour ouverture de compte avec la municipalité.
- Le conseil municipal doit s'assurer du respect de la politique.

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

La municipalité s'engage dans un processus qui vise à encourager l'ensemble de la population de Sainte-Luce à soutenir également l'achat local.

Moyens :

- Lancer une campagne de promotion pour stimuler l'achat local et sensibiliser la population à l'importance pour le développement économique et pour le maintien des services offerts aux citoyens de Sainte-Luce.
- Inviter tous les comités et organismes de Sainte-Luce à adopter eux aussi une politique d'achat local.
- Publiciser auprès des nouveaux arrivants la liste des fournisseurs de biens et de services.
- De façon régulière, informer la population de nouveaux fournisseurs établis dans la municipalité.
- Maintenir à jour la liste sur le site Web de la municipalité.
- Etc...

ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique d'achat local entre en vigueur au moment de son adoption par résolution du conseil municipal.

Également, un comité est formé pour assurer le lancement de la campagne de promotion pour stimuler l'achat local et sensibiliser la population pour le développement économique et pour le maintien des services offerts aux citoyens de Sainte-Luce.